

# Déclaration d'Intention

## **Annexe à la délibération n°CP-2023-10 / 02-13/7789 pour le projet de véloroute voie verte Mont Gerbier-de-Jonc**

Conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'environnement, le présent document constitue la déclaration d'intention relative au projet de la véloroute voie verte Mont Gerbier-de-Jonc.

La présente déclaration d'intention sera affichée sur le site internet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, maître d'ouvrage, dans les Préfectures de la Haute-Loire et de l'Ardèche ainsi que par voie d'affichage dans les mairies des communes concernées.

Au regard de l'article L.121-17-1 du code de l'environnement et du coût total estimatif du projet, la Région Auvergne-Rhône-Alpes choisit d'organiser elle-même la concertation préalable, sans garant.

La concertation préalable du **projet de véloroute voie verte Mont Gerbier-de-Jonc** intervient très en amont et permet d'associer le public à l'élaboration du projet. Elle a pour objectifs :

- De donner au public toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet
- D'écouter, échanger et recueillir les avis, questions et propositions de chacun sur le projet
- D'intégrer les propositions qui amélioreront le projet, le cas échéant.

Le public pourra ainsi prendre part à la réflexion sur les fondements de la véloroute Via Mont gerbier de Jonc, ses objectifs, son opportunité et ses caractéristiques.

## **1. Contexte, objectifs et description du projet de véloroute voie verte Mont Gerbier-de-Jonc**

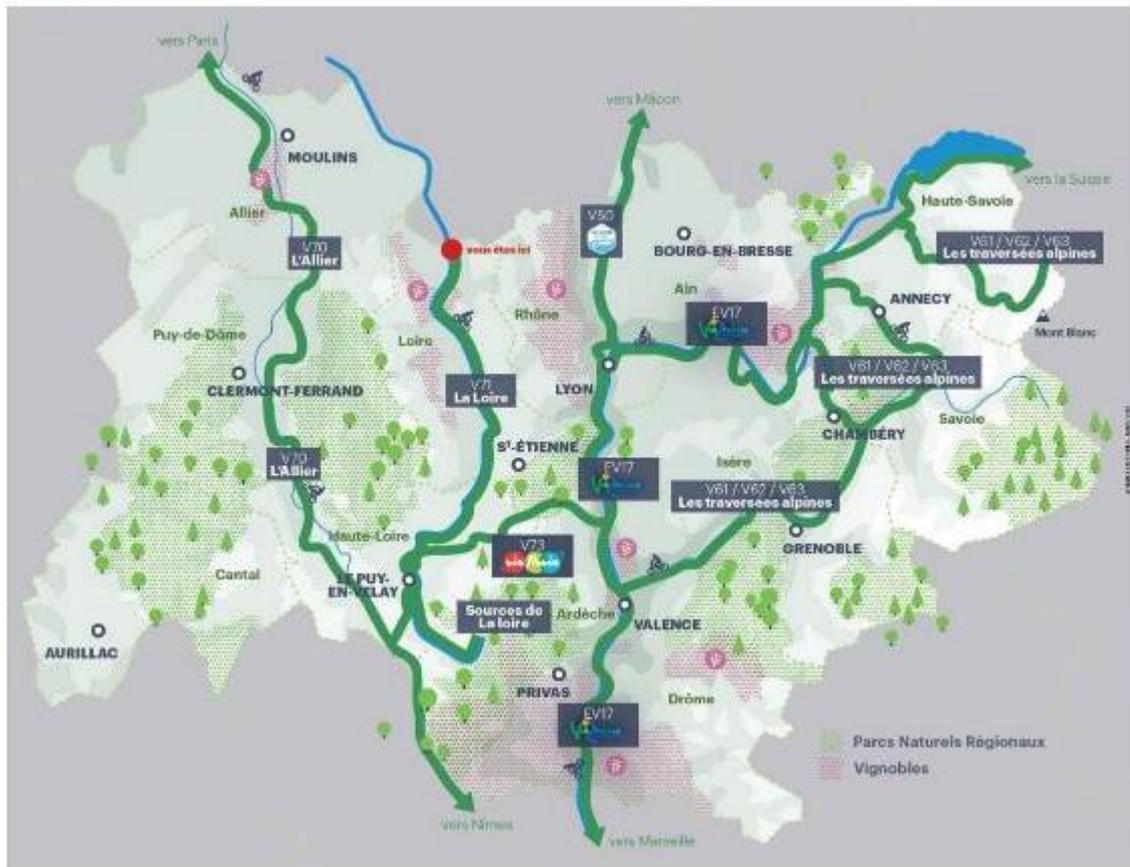
### **1.1. Contexte et objectifs du projet**

L'engagement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le développement des mobilités actives se traduit par le pilotage de la mise en œuvre de plusieurs liaisons cyclables.

La Région a approuvé lors de l'Assemblée Plénière de mars 2023 les orientations de sa politique visant à organiser et aménager les véloroutes voies vertes d'intérêt régional.

**Il a été décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage directe de projets d'aménagement de véloroutes voies vertes constituant des itinéraires véloroutes voies vertes d'intérêt régional ou des axes locaux prioritaires.**

**Il a également été décidé d'approuver les aménagements cyclables prioritaires et dans ce cadre, la réalisation du projet de véloroute voie verte le long de la Loire jusqu'aux sources (V71).**



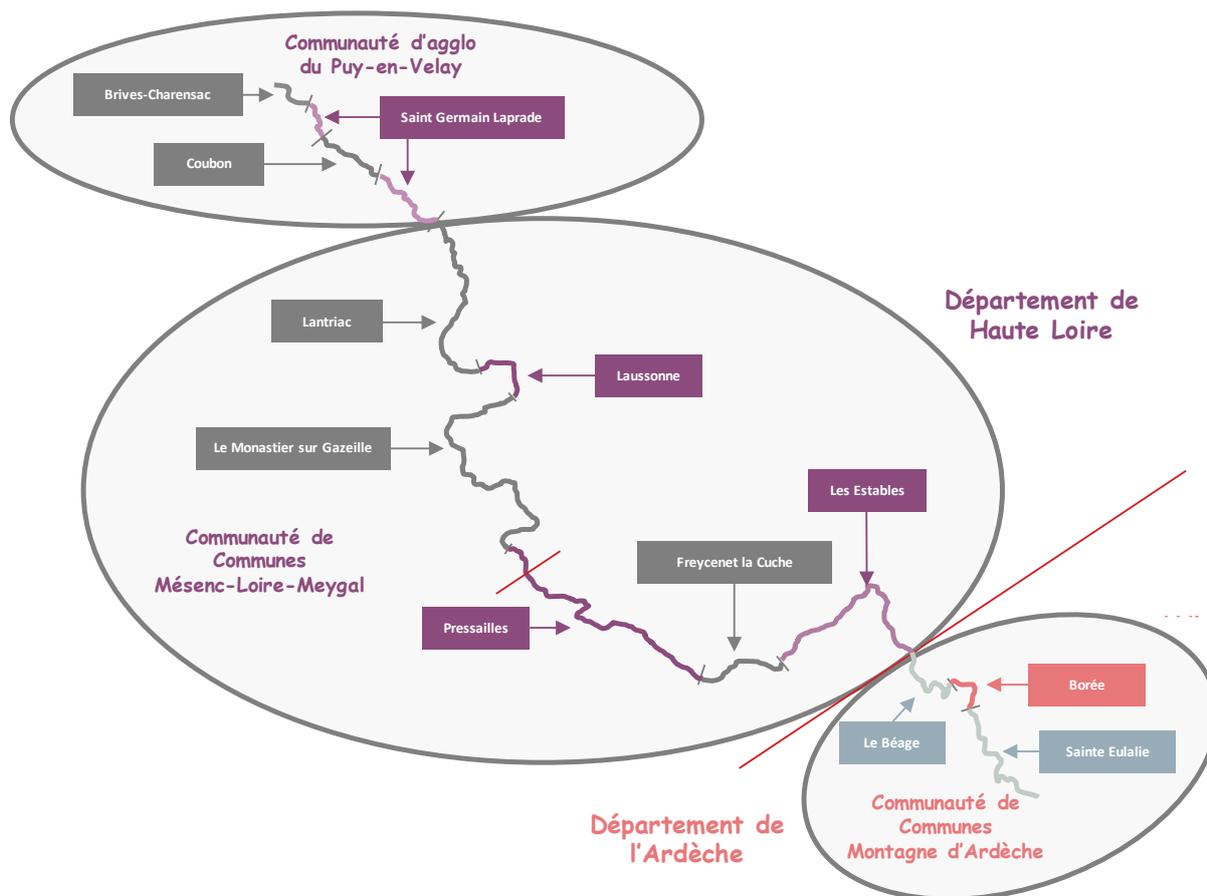
Le projet est un itinéraire d'une cinquantaine de kilomètres qui constitue une section essentielle d'une itinérance touristique bien plus vaste. Partant de l'embouchure de la Loire à Saint-Nazaire, elle remonte le plus long fleuve de France par la Loire à Vélo (itinéraire européen EV6 puis véloroute nationale n°71), puis emprunte la véloroute nationale n°73 « ViaFluvia » entre Lavoute-sur-Loire et le Puy-en-Velay avant de s'engager sur la montée finale vers le Mont Gerbier-de-Jonc.

Ce projet s'inscrit également dans la stratégie de développement touristique de la Région. Cet itinéraire présente en effet un réel intérêt touristique :

- Symboliquement, il s'agit du point de départ (ou d'arrivée) d'une itinérance cyclable basée sur la thématique de la Loire, enchainant successivement la Loire à Vélo (eurovéloroute n°6 jusqu'à Paray-le-Monial puis V71 jusqu'à Lavoute-sur-Loire), la ViaFluvia (V73), et enfin la liaison finale jusqu'au Mont Gerbier de Jonc
- Touristiquement, l'itinéraire offre plusieurs points d'intérêt au départ du Puy-en-Velay, avec une succession d'ouvrages d'art ferroviaires (tunnels et viaduc) de la Transcévenole pour terminer au pied du Mont Gerbier-du-Jonc.

A l'échelle intercommunale, le tracé comprend deux segments principaux :

- le segment « Transcévenole », qui suit pour l'essentiel le tracé de l'ancienne voie ferrée « la Transcévenole » qui n'a jamais été mise en service (environ 25 km) ;
- le segment en partage de route entre Présailles et les sources de la Loire, (environ 28 km).



Les objectifs sont les suivants :

- concourir à l'aménagement et au développement du territoire en donnant une place centrale à la Transcévénole et au Mont Gerbier de Jonc-sources de la Loire
- favoriser les mobilités touristiques décarbonées et l'usage des modes actifs pour les déplacements de loisirs, quotidiens, et touristiques
- développer l'offre de sports en pleine nature en développant l'offre de voie verte
- valoriser la Transcévénole, son patrimoine et ses paysages.

12 communes sont traversées et 3 regroupements de communes.

La Région agit en tant qu'aménageur et restituera les infrastructures réalisées aux communes ou à leur groupement qui les exploiteront.

## **1.2. Description du projet**

En tant que maître d'ouvrage, la Région assure l'ensemble des études, des procédures, de la maîtrise foncière et des travaux.

Des études de faisabilité ont été réalisées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en partenariat avec les collectivités et partenaires locaux et ont permis de dégager un itinéraire d'environ 53 km, s'étendant sur les Départements de la Haute-Loire et de l'Ardèche, concernant 3 communautés de communes et

12 communes. Débutant sur la commune de Brives-Charensac, il traverse ensuite successivement les communes de St-Germain-Laprade, Coubon, Lantriac, Laussonne, le Monastier-sur-Gazeille, Présailles, Freycenet-la Cuche et les Estables dans le département de la Haute-Loire, puis Le Béage, Borée et Sainte-Eulalie en Ardèche.

Le descriptif du parcours propose une division en quatre sections permettant d'évoquer en détail leurs caractéristiques et les enjeux à prendre en compte dans la réalisation des infrastructures cyclables :

- Section 1 : Brives-Charensac – Orzilhac ;
- Section 2 : Ancienne emprise ferroviaire ;
- Section 3 : Traversée du Monastier-sur-Gazeille ;
- Section 4 : Partage de route entre Présailles et le Mont Gerbier-de-Jonc (faisant l'objet de deux sous-section Haute-Loire / Ardèche).



On distingue 3 types d'aménagements principaux :

- Section courante de la Transcévenole : aménagement simple visant à mettre en place un revêtement adapté à la circulation des cyclistes ;
- Points singuliers entre Le Puy en Velay/Brives-Charensac et Présailles : ce sont les secteurs où il n'est plus possible d'emprunter le tracé historique de la Transcévenole (ouvrage détruit, constructions...) ; l'aménagement de continuités cyclables en configuration voie verte ;
- La section entre Présailles et Le mont Gerbier de Jonc qui sera aménagée en partage de voirie avec signalétique adaptée

Sa mise en service est prévue à l'horizon 2027.

### **1.3. Procédures réglementaires**

La Région se prévaut de l'article L 121-17 et suivants du Code de l'environnement, et favorise ainsi l'intégration des enjeux environnementaux et la participation du public, en réalisant une concertation préalable, à son initiative, sur l'ensemble des communes concernées par le projet.

Dans le cadre de cette démarche, la Région, maître d'ouvrage, soumet la présente déclaration d'intention de projet de véloroute à l'avis du public pour une durée de 2 mois.

Cette déclaration d'intention vise à permettre au public d'apprécier l'opportunité de saisir auprès du Préfet l'organisation d'une concertation avec garant.

Par la suite, si le préfet n'a pas été saisi, le projet fera l'objet d'une concertation qui devra respecter les modalités minimales prévues à l'article L 121-16 du Code de l'environnement.

## **2. La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet**

Cette concertation préalable porte sur l'ensemble du tracé, à savoir les communes suivantes : Brives-Charensac, Saint-Germain-Laprade, Coubon, Lantriac, Laussonne, le Monastier-sur-Gazeille, Présailles, Freycenet-la Cuche et les Etables dans le département de la Haute-Loire, et Le Béage, Borée et Sainte-Eulalie dans le département de l'Ardèche.

## **3. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement**

Si la section Transcévenole présente des enjeux modérés, la section routière, notamment entre Présailles et le Mont Gerbier, intersecte des périmètres de protection qui présume des enjeux forts (ZNIEFF type 1, ENS, PNR Mont D'ardèche, site classé du massif du Mezenc).

### **3.1. Continuité écologique**

La zone d'étude et le tracé sont directement concernés par des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques pour les différentes sous-trames, en particulier les milieux ouverts, les milieux forestiers et les milieux alluviaux et humides. En outre, la Transcévenole existante, relativement peu fréquentée, notamment en dehors de la saison touristique et interceptant de nombreux milieux d'intérêt écologique, constitue à ce titre un couloir de déplacement préférentiel pour la faune.

### **3.2. Site Natura 2000 / site classé**

Le tracé se trouve donc en partie inclus en zone Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 est constitué de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC) présentant des enjeux au niveau des habitats naturels et des espèces de la faune et de la flore sauvage en application de la Directive Habitats, ainsi que de Zones de Protection Spéciales (ZPS) présentant des enjeux au niveau de l'avifaune en application de la Directive Oiseaux. La constitution de ce réseau vise ainsi à la conservation à long terme d'espèces de faune et de flore sauvages et d'habitats naturels de l'Union Européenne.

Le zone d'étude et/ou le tracé interceptent :

- au nord du tracé : une zone de protection spéciale (ZPS)

- des zones spéciales de conservation (ZSC).

Le tracé s'inscrit également en site classé du Mont Mezenc.

### **3.3. Zones humides**

Le territoire dans lequel s'inclut le tracé à fait l'objet d'inventaires des zones humides. Situé au cœur de l'ensemble des "chevelus", "narces" et mares des sources de la Loire, de nombreuses zones humides ont été identifiées. En particulier des zones humides fragiles à fort intérêt floristique et faunistique comme les zones de tourbières. Les emprises projet se situent très majoritairement en marge des zones humides.

Par ailleurs certains cours d'eau, souvent relativement préservés des impacts anthropiques, abritent des populations d'intérêt patrimoniales Ces réservoirs biologiques ont vocation à jouer un rôle de pépinière, de fournisseur d'espèces susceptibles de coloniser des zones appauvries du fait d'aménagements et d'usages divers.

### **3.4. Les risques naturels**

Le bassin du Puy-en-Velay (communes de Brives-Charensac, de Coubon et de Saint-Germain-Laprade), les communes de Lantriac, du Monastier-sur-Gazeilles et de Présailles sont concernées par un Plan de prévention des Risques Inondations (PPRi).

Le bassin du Puy-en-Velay est couvert par un PPRi approuvé par arrêté préfectoral du 28 septembre 2014. Il couvre les crues torrentielles et les inondations (Risques inondations de la Loire, la Borne, le Dolaizon et leurs affluents).

La Gagne et ses confluent est couvert par le PPRi de Lantriac arrêté en décembre 2012

Un Plan de Prévention du Risque retrait gonflement des argiles couvre la section nord du tracé (Saint Germain-Laprade, Brives-Charensac Le Puy en Velay). La commune de Monastier-sur-Gazeilles est couverte un PPR mouvement de terrain.

### **3.5. Incidences potentielles sur le milieu naturel**

Le tracé de la Via Mont Gerbier-de-Jonc évolue dans un secteur assez riche en habitats forestiers et en secteurs prairiaux permanents, en particulier sur le secteur de la Commune de Mézenc et du Mont Gerbier-de-Jonc.

Le projet est susceptible d'impacter le milieu naturel mais il sera conçu de manière à minimiser ou à éviter cet impact en zone sensible. Il s'agit en outre d'un projet visant à diminuer les mobilités carbonées.

Des mesures d'évitement et de réduction seront mises en œuvre pour limiter l'impact sur l'environnement (habitats, espèces, ...). Le projet ne sera pas de nature à modifier le fonctionnement des continuités écologiques locales.

En phase travaux, les emprises seront délimitées afin de limiter la consommation d'espaces au strict nécessaire. En outre, le projet pourra engendrer des rejets dans l'air provoqués par la circulation des engins de chantier. Ces rejets seront ponctuels et limités dans le temps.

#### **4. Les modalités de concertation préalable du public**

Au regard des caractéristiques du projet, il a été envisagé qu'une concertation préalable, au titre des articles L121-17 et suivants du Code de l'environnement, soit initiée par le Maître d'Ouvrage.

Les objectifs poursuivis à la concertation sont les suivants :

- Présenter le projet, ses enjeux et ses objectifs à toutes les personnes concernées (riverains, public, associations...);
- Informer le public sur les caractéristiques et opportunités du projet, sur son insertion dans le territoire;
- Permettre à toutes les personnes concernées de s'exprimer sur ce projet.

La concertation préalable se déroulera sur 6 semaines, du lundi 12 février 2024 au vendredi 22 mars 2024 inclus.

Afin que le public soit informé de la tenue de la concertation, un avis de concertation préalable sera disponible 15 jours avant le lancement de la concertation :

- Par voie d'affichage à l'Hôtel de Région à Lyon, à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, à la Communauté de communes Mezenc-Loire-Meygal, la Communauté de communes Montagne d'Ardèche, et dans les communes concernées par la concertation,
- Par voie dématérialisée sur le site internet de la Région, l'espace numérique dédié au projet et les canaux de communication institutionnels des communes concernées.
- Par voie de publication dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.

Pendant toute la durée de la concertation, un dossier de concertation et un registre destiné à recueillir les avis seront mis à la disposition du public dans chaque commune et sur un espace numérique dédié.

Après clôture de la concertation, son bilan sera présenté, pour approbation, à la Commission Permanente et publié sur le site internet de la Région ainsi que dans l'espace numérique dédié au projet.

Le dossier contiendra à minima :

- Les objectifs et caractéristiques principales du projet
- La liste des communes susceptibles d'être affectées
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement
- Une mention des solutions alternatives envisagées

Le dossier sera consultable :

- sur un espace numérique dédié

- aux heures d'ouvertures habituelles, dans les locaux :
  - de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à Lyon
  - de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
  - de la Communauté de communes de Mézenc-Loire-Meygal
  - de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche
  - des mairies des 12 communes concernées par la concertation : Brives-Charensac, Coubon et Germain Laprade, Lantriac, Lausonne, Le Monastier-sur-Gazeille, Présailles, Freyssenet la Cuche et les Estables (Département de la Haute-Loire) et Le Béage, Borée et Sainte-Eulalie (Département de l'Ardèche).

### Modalités de participation

Le public pourra partager son avis, ses propositions et ses questions sur le projet au maître d'ouvrage :

- Sur un espace numérique dédiée
- Sur les registres papiers mis à disposition du public dans les mairies des communes concernées, dans les locaux de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et des communautés de communes Mézenc-Loire-Meygal et Montagne d'Ardèche
- Par mail
- Par courrier
- Lors de la réunion publique (ou des réunions publiques), à l'oral et à l'écrit

### Suites de la concertation préalable

Dans un délai de 3 mois après la clôture de la concertation, le maître d'ouvrage réalisera et publiera son bilan. Le bilan comprendra un résumé du déroulé de la concertation, la synthèse des avis et propositions du public ainsi que, le cas échéant, les évolutions du projet qui en découlent. Il sera publié sur l'espace numérique dédié ainsi que sur le site de la Région. En même temps que le bilan, le maître d'ouvrage publiera les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.